



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DFCP.058

OBJET : Vote de la fiscalité directe locale 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
 Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
 Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
 Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
 Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
 Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
 Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
 Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
 Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
 Jacques BARONE (à partir de 19h27)
 Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
 Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
 Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
 Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
 Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

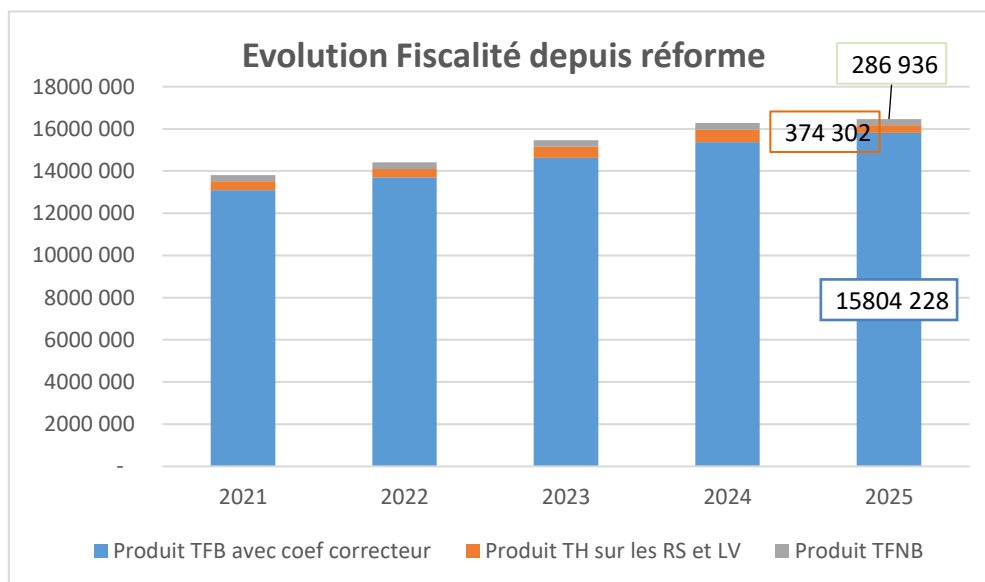
Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;

- de la taxe d'habitation réduites aux résidences secondaires et aux logements vacants ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Exposé des motifs

Le produit des rôles généraux est estimé à 16 615 650 € dans le budget primitif 2026, sans augmentation des taux.



Conformément à nos engagements, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (TH, TFPB et TFNB) et de les maintenir **au niveau des années 2010 à 2025** :

2025			2026		
TH	TFPB	TFNB	TH	TFPB	TFNB
19,56%	44,88%	61,09%	19,56%	44,88%	61,09%

Cette année, le vote des taux a lieu avant la réception de l'état 1259 COM, bases prévisionnelles 2026, qui ne sera pas transmis avant le mois de mars.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le projet de Loi de finances 2026,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639A et 1636 B sexies à 1636B,

VU l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 septembre 2014 instaurant une taxe d'habitation sur les logements vacants

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** les taux d'imposition tels que présentés ci-dessous pour l'année 2026

	<i>Taux 2026</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>19,56 %</i>
<i>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>44,88 %</i>
<i>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>61,09 %</i>

Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.

Le Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER.

Certifié exécutoire
Publié le **13 FÉVRIER 2026**